

DATE DE PUBLICATION : 8 mars 2023

Le directeur régional en Nouvelle-Aquitaine

[Délégation de signature donnée par le directeur régional en Nouvelle-Aquitaine au directeur départemental dans la Creuse](#)

Vu la délégation de signature donnée par M. Hervé GONSARD, directeur général des Services à l'économie et du Réseau, à M. Denis LAURETOU, directeur régional en Nouvelle-Aquitaine, le 1er mars 2023.

Délégation permanente est donnée à M. Jean-Paul BRANCAZ, directeur départemental dans la Creuse et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Lise COLLÉ, adjointe au directeur départemental dans la Creuse, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque, relatif à l'exercice des activités de la succursale de Guéret et des établissements secondaires et bureaux d'accueil et d'information qui peuvent lui être rattachés. M. Jean-Paul BRANCAZ reçoit notamment délégation à l'effet de coter les entreprises et les dirigeants d'entreprises de la zone de compétence de la succursale de Guéret, à l'exception des groupes relevant de la délégation de la succursale régionale.

M. Jean-Paul BRANCAZ peut subdéléguer sa signature aux agents du personnel titulaire des bureaux de la succursale de Guéret placés sous son autorité dans la limite des attributions de ces derniers.

Fait à Bordeaux,
Le 1^{er} mars 2023

Denis LAURETOU